

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 23 du LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 décembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire.

En Exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

Date de Convocation : 28 novembre 2022
Date d’Affichage : 22 décembre 2022

Présents : MM VIRY - ANTOINE - CANAL Cédric - HOUSSAYE - LAROYENNE - PERRIN - PILET - MMES GROSJEAN - GEORGE - MAI - MONTEMONT - PETITJEAN Huguette - PETITJEAN-POIROT Gaëlle - PHILIPPE Christelle

Excusé(s) :
Absent(s) :
Secrétaire de séance : M Yann PERRIN

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 7 novembre 2022, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 7 novembre 2022.

N°102 – 3.1 - PROJET D’ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L’IMMEUBLE – 49 GRANDE RUE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la propriété HANNEDOUCHE – 49, grande rue, voisine de la mairie, est en vente.

Il s’agit d’un immeuble nécessitant des travaux de réhabilitation, implanté sur le terrain cadastré AB 580 pour 946 m².

L’acquisition de cette propriété au cœur du village par la commune représente une opportunité, qui permettrait, après travaux, de proposer des logements pour seniors, au nombre de quatre, ainsi que quatre autres logements.

Compte tenu des travaux de réhabilitation à envisager, Monsieur le Maire souhaite faire une proposition d’achat à 60 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à **13 voix pour et 1 abstention** (Mme GROSJEAN Martine),

DECIDE de faire une proposition d’achat de cette propriété à 60 000 €, les frais étant à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des pourparlers et négociations nécessaires avec le propriétaire.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022

N°103 – 4.2.5 - PRISE en CHARGE de la FORMATION BAFA – Mme HOUSSAYE Juliette

Considérant l'intérêt pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'été, et pour la garderie périscolaire, de disposer de personnel qualifié,

Considérant la nécessité, pour le personnel en contact avec les enfants, que ce soit en accueil de loisirs, en milieu scolaire ou à la cantine, d'être titulaire du BAFA,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à **13 voix pour et 1 abstention** (Monsieur Damien HOUSSAYE),

DECIDE de prendre en charge une partie de la formation BAFA de Mme Juliette HOUSSAYE, employée au sein de la classe de maternelle.

Le cout de la formation sera diminué de l'aide de la CAF et d'une participation personnelle de l'intéressée de 100.00 €, et sera imputé sur le budget communal 2023.

DEMANDE un engagement de l'intéressée à participer aux 3 prochains centres aérés en qualité d'animateur diplômé BAFA.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°104 – 5.7 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF - CCBHV

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. Cette lisibilité favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles. Elle contribue à la politique familiale d'un territoire.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, Le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La convention cible de la CTG est composé du diagnostic partagé établi pour la première convention dite séquencée. Deux comités techniques se sont réunis en 2022 afin de travailler sur les objectifs de la convention. Le comité de pilotage du 20 octobre 2022 a validé à l'unanimité le schéma de développement partagé qui s'articule autour des quatre ambitions du Schéma Départemental des Services aux Familles et se décline en sept axes et onze objectifs.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cible de la CTG sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 et tous les documents et avenants s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

Adopte la convention cible CTG avec les collectivités signataires :

- la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges
- la Mutualité Sociale Agricole Lorraine
- le Conseil Départemental des Vosges

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°105 – 7.1.2 TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux sont votés chaque année par le conseil municipal, avant le 31 décembre N pour être applicables au 1^{er} janvier N+1.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2022,

PRECISE qu'en raison de l'inflation et de la conjoncture en matière de hausse des prix de l'énergie, Monsieur le Maire propose des augmentations pour 2023 pour :

- Les tarifs du périscolaire, centre aéré, cantine, ACM,
- Les tarifs divers,
- Les tarifs des locations de salles communales (inchangés dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre, en revanche les tarifs hiver, en raison d'une forte hausse des prix de l'énergie, seront impactés d'une hausse significative),
- Le tarif de l'eau.

FIXE comme suit en annexe les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023

DEMANDE des précisions sur le calcul de l'augmentation du prix de l'eau potable et **REMET** sa décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

Annexe 1 : tarifs de location des salles communales	
Annexe 2 : tarifs divers	
Annexe 3 : concessions cimetièrè	
Annexe 4 : tarifs eau et assainissement (prochaine réunion de conseil municipal)	

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°106 – 7.1.4 – REGIES DE RECETTES – MODIFICATION DE LA FACTURATION ET DES PRELEVEMENTS

Monsieur le Maire explique aux conseillers que, pour harmoniser les modes de recouvrement des services cantine, périscolaire, ACM et centre aéré, la municipalité souhaite mettre en place en 2023 la facturation à terme avec prélèvement sur les comptes bancaires des parents.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les nouvelles modalités de recouvrement des factures du périscolaire, avec échéance à terme échu et prélèvement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le recouvrement des factures de cantine, périscolaire, ACM, et centre aéré à terme échu par prélèvement mensuel sur le compte bancaire des parents.

PRECISE qu'en conséquence, tous les encaissements opérés par prélèvement automatique ne seront plus encaissés sur la régie de recettes.

DEMANDE que les règlements internes des différents services (cantine, ACM, périscolaires) soient modifiés et validés en réunion de conseil municipal et signés ensuite par les parents.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°107 - 7.10 AMORTISSEMENT des BIENS du RESEAU d'EAU

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu la délibération du 2 juillet 1998 fixant la durée d'amortissement des biens du service de l'eau,

Considérant que la durée d'amortissement relative au renouvellement du réseau d'eau au centre du village, effectuée en 2022, n'est pas prévue par cette délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et considérant qu'il manque des éléments,

REMET sa décision à la prochaine réunion de conseil municipal, lors du vote des tarifs de l'eau pour 2023.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°108 - 7.10 TRAVAUX EFFECTUES en REGIE par les SERVICES TECHNIQUES – TRANSFERT en SECTION d'INVESTISSEMENT –BUDGET COMMUNAL Décision modificative n°5/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice. De plus, le FCTVA pourra être perçu sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un paiement de TVA. Il présente ensuite le détail des travaux exécutés :

Objet	Fournitures TTC	Main œuvre	total
Rénovation chalet Biba	8 377,47 €	6 595,50 €	14 972.97 €
Total pour l'année	8 377,47 €	6 595,50 €	14 972.97 €

L'assemblée, compte tenu de l'état récapitulatif fourni, **DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits suivants au budget de l'exercice 2022 :

RENOVATION CHALET BIBA

F – R - C/722 – 042 – Immobilisations corporelles+ 14 972.97 €
I – D - C/2315 – 040 – Rénovation chalet Biba.....+ 14 972.97 €

Afin d'équilibrer ces opérations d'ordre, il est également décidé d'inscrire les crédits suivants :

F – D - C/023 – Virement à la section d'investissement.....+ 14 972.97 €
I – R - C/021 – Virement de la section de fonctionnement... + 14 972.97 €.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°109 - 7.10 TRAVAUX EFFECTUES en REGIE par les SERVICES TECHNIQUES – TRANSFERT en SECTION d'INVESTISSEMENT –BUDGET COMMUNAL Décision modificative n°6/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice. De plus, le FCTVA pourra être perçu sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un paiement de TVA. Il présente ensuite le détail des travaux exécutés :

Objet	Fournitures TTC	Main œuvre	total
Réfection réseau chemin du Hallaire - voirie	16 000.70 €	0 €	16 000.70 €
Total pour l'année	16 000.70 €	0 €	16 000.70 €

L'assemblée, compte tenu de l'état récapitulatif fourni, **DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits suivants au budget de l'exercice 2022 :

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022

REFECTION RESEAU CHEMIN DU HALLAIRE - VOIRIE

F – R - C/722 – 042 – Immobilisations corporelles+ 16 000.70 €
I – D - C/2315 – 040 – Rénovation réseau Hallaire+ 16 000.70 €

Afin d'équilibrer ces opérations d'ordre, il est également décidé d'inscrire les crédits suivants :

F – D - C/023 – Virement à la section d'investissement.....+ 16 000.70 €
I – R - C/021 – Virement de la section de fonctionnement... + 16 000.70 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°110 - 7.10 TRAVAUX EFFECTUES en REGIE par les SERVICES TECHNIQUES – TRANSFERT en SECTION d'INVESTISSEMENT –BUDGET EAU Décision modificative n°2/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice. Il présente ensuite le détail des travaux exécutés :

Objet	Fournitures HT	Main œuvre	total
Réfection réseau chemin du Hallaire	14 904,21 €	14 217,15 €	29 121,36 €
Total pour l'année	14 904,21 €	14 217,15 €	29 121,36 €

L'assemblée, compte tenu de l'état récapitulatif fourni, **DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits suivants au budget de l'exercice 2022 :

REFECTION CHEMIN DU HALLAIRE – RESEAU D'EAU

F – R - C/72 – 042 – Immobilisations corporelles+ 29 121,36 €
I – D - C/2315 – 040 – Réseau eau chemin du Hallaire....+ 29 121,36 €

Afin d'équilibrer ces opérations d'ordre, il est également décidé d'inscrire les crédits suivants :

F – D - C/023 – Virement à la section d'investissement.....+ 29 121,36 €
I – R - C/021 – Virement de la section d'exploitation + 29 121,36 €.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°111 - 7.10 TRAVAUX EFFECTUES en REGIE par les SERVICES TECHNIQUES – TRANSFERT en SECTION d'INVESTISSEMENT –BUDGET ASSAINISSEMENT Décision modificative n°2/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice. Il présente ensuite le détail des travaux exécutés :

Objet	Fournitures HT	Main œuvre	total
Réfection réseau chemin du Hallaire	2 684,25 €	0 €	2 684,25 €
Total pour l'année	2 684,25 €	0 €	2 684,25 €

L'assemblée, compte tenu de l'état récapitulatif fourni, **DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits suivants au budget de l'exercice 2022 :

REFECTION CHEMIN DU HALLAIRE – RESEAU d'ASSAINISSEMENT

F – R - C/72 – 042 – Immobilisations corporelles + 2 684,25 €
I – D - C/2315 – 040 – Réseau assainissement chem Hallaire..... + 2 684,25 €

Afin d'équilibrer ces opérations d'ordre, il est également décidé d'inscrire les crédits suivants :

F – D - C/023 – Virement à la section d'investissement.....+ 2 684,25 €
I – R - C/021 – Virement de la section d'exploitation + 2 684,25 €.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°112 - 7.10 DON à l'association « CHEZ RISSON LE HERISSON »

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet du service périscolaire en rapport avec la protection des hérissons.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire un don de 100.00 € au profit de l'association « Chez Risson le Hérisson » et d'acheter deux cabanes à hérissons à 25 euros chacune.

Les crédits (150 €) seront versés au budget 2022 sur le compte 6748 – subventions exceptionnelles, depuis le compte dépenses imprévues.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°113 - 8.4 CONVENTION DE DAMAGE PISTES DE SKI DE FOND AVEC LA COMMUNE DE BUSSANG

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en vue de pérenniser et sécuriser les pistes de ski de fond de Bussang, Ventron et Le Ménil, il convient de conclure une

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022

convention pour effectuer le damage desdites pistes par la commune de BUSSANG pour la saison hivernale du 01 décembre 2022 au 30 avril 2023.

La commune de BUSSANG sera chargée de damer les pistes de ski de fond de Ventron, et Le Ménil.

Le service de damage des pistes sera facturé par la Commune de BUSSANG aux communes bénéficiaires (Ventron, Le Ménil) au tarif de 50,00 € par heure.

La présente convention sera consentie du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023, et un état des lieux sera réalisé pour convenir des pistes à damer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°114 - 8.5 SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le site internet actuel de la commune ne fonctionne plus et qu'il faut mettre en place d'urgence un nouveau site.

Une démonstration en visioconférence a été faite par Campagnol lors d'une commission communication en date du 2 décembre dernier.

Le coût du site à l'année est de 220 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour la mise en œuvre de ce site.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création du site par Campagnol,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la création et à la maintenance du site.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

N°115 – 8.5 PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire et Monsieur Julien LAROYENNE informent les conseillers municipaux des dernières avancées du projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) notamment la réception d'un devis, le projet écrit des deux assistantes maternelles (business

plan), et la demande de subvention effectuée auprès de la CAF (plans, coûts estimatifs complets, dossier de l'historique du projet).

Le devis porte sur un montant de 104 141 € HT et comprend l'extension de la salle Coquelicot, avec isolation intérieure et extérieure du bâtiment, toiture végétalisée, citerne de récupération des eaux de pluie enterrée, ...)

Le montant des travaux prévus nécessite un appel d'offres dans le cadre d'un marché, l'objectif étant d'envoyer une consultation aux entreprises, lot par lot, avant le 15 décembre 2022.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, il semble nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour le permis de construire.

L'architecte demande, pour les plans, notices et le dépôt administratif, 2 690 € HT.

Le bureau de contrôle a fait une offre de prix à 2 x 175 €, soit un total de 350 € HT.

En janvier 2023, les membres de la commission MAM chercheront à augmenter le taux des subventions en s'adressant à d'autres organismes qui pourraient éventuellement financer le projet.

Monsieur le Maire propose de valider l'appel à la maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de valider le recours à une maîtrise d'œuvre, en l'occurrence l'architecte et le bureau de contrôle. Les crédits correspondants seront prévus au budget.

DECIDE de **SOLLICITER** les subventions possibles auprès d'organismes financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les opérations de consultation, les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 22 décembre 2022

Questions et informations diverses

❖ **Désignation d'un référent / correspondant sécurité civile, incendie et secours, à la demande de la préfecture : Romaric ANTOINE**

La séance est levée à 22H15.